

Date : 20090429

**Dossiers : A-9-09
A-10-09**

Référence : 2009 CAF 134

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LA JUGE TRUDEL**

A-9-09

ENTRE :

LUNDBECK CANADA INC.

appelante

et

LE MINISTRE DE LA SANTÉ et RATIOPHARM INC.

intimés

A-10-09

ENTRE :

LUNDBECK CANADA INC.

appelante

et

LE MINISTRE DE LA SANTÉ et COBALT PHARMACEUTICALS INC.

intimés

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 29 avril 2009

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le 29 avril 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Date : 20090429

**Dossiers : A-9-09
A-10-09**

Référence : 2009 CAF 134

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LA JUGE TRUDEL**

A-9-09

ENTRE :

LUNDBECK CANADA INC.

appelante

et

LE MINISTRE DE LA SANTÉ et RATIOPHARM INC.

intimés

A-10-09

ENTRE :

LUNDBECK CANADA INC.

appelante

et

LE MINISTRE DE LA SANTÉ et COBALT PHARMACEUTICALS INC.

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 29 avril 2009)

LE JUGE NOËL

[1] La question en litige dans les présents appels est celle de savoir si le juge Lemieux a commis une erreur en rejetant les demandes de contrôle judiciaire présentées par l'appelante.

[2] À notre avis, le juge Lemieux n'a commis aucune erreur en concluant que les demandes n'avaient aucune chance d'être accueillies. Ce faisant, nous adoptons le raisonnement qu'il expose aux paragraphes 33 à 46 de ses motifs.

[3] Ayant tiré cette conclusion, il n'est pas nécessaire d'examiner les autres motifs pour lesquels le juge Lemieux a rejeté les demandes.

[4] Les appels seront rejetés avec dépens, qui seront adjugés à l'intimée Cobalt Pharmaceuticals Inc. dans le dossier A-10-09, et à Ratiopharm Inc. dans le dossier A-9-09.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-9-09

**(APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE LEMIEUX DE LA COUR FÉDÉRALE
DU CANADA LE 16 DÉCEMBRE 2008 DANS LE DOSSIER T-296-08)**

INTITULÉ : Lundbeck Canada Inc. et Ministre de
la Santé et Ratiopharm Inc.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 29 avril 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (les juges Noël, Layden-Stevenson et
Trudel)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge Noël

COMPARUTIONS :

Marek Nitoslawski
Jean-Philippe Mikus
Marie Lafleur

POUR L'APPELANTE

Rick Woyiwada

POUR L'INTIMÉ
(le ministre de la Santé)

Arthur Renaud

POUR L'INTIMÉE
(Ratiopharm Inc.)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Montréal (Québec)

POUR L'APPELANTE

John H. Simms, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉ
(le ministre de la Santé)

Bennett Jones s.r.l.
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉE
(Ratiopharm Inc.)

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-10-09

**(APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE LEMIEUX DE LA COUR FÉDÉRALE
DU CANADA LE 16 DÉCEMBRE 2008 DANS LE DOSSIER T-1143-08)**

INTITULÉ : Lundbeck Canada Inc. et Ministre de
la Santé et Ratiopharm Inc.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 29 avril 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (les juges Noël, Layden-Stevenson et
Trudel)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge Noël

COMPARUTIONS :

Marek Nitoslawski
Jean-Philippe Mikus
Marie Lafleur
Rick Woyiwada

POUR L'APPELANTE

POUR L'INTIMÉ
(le ministre de la Santé)

Tim Gilbert
Shonagh McVean
Jocelyn Mackie

POUR L'INTIMÉE
(Cobalt Pharmaceuticals Inc.)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Montréal (Québec)

POUR L'APPELANTE

John H. Simms, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉ
(le ministre de la Santé)

Gilbert's s.r.l.
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉE
(Cobalt Pharmaceuticals Inc.)